

## Opéra-Théâtre - Délégation de gestion - Avenant n° 1 à la convention de gestion

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Le contrat de délégation de gestion de l'Opéra-Théâtre liant la Ville à M. Didier BRUNEL conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003, comporte notamment une clause selon laquelle le délégataire s'attache à rechercher une coopération spécifique avec la Ville de Dijon, l'objectif de cette clause étant de permettre une meilleure connaissance des productions de l'Opéra-Théâtre sur le plan interrégional et de générer des économies d'échelles.

En prolongement de cette clause, la collectivité souhaite encourager et favoriser d'une manière plus générale la recherche de partenariats et la diffusion de spectacles par l'Opéra-Théâtre à l'extérieur de Besançon, ce de manière à développer la renommée de ce dernier à l'extérieur et à promouvoir ainsi l'image culturelle de la Ville.

Dans ce cadre, la collectivité entend donc apporter certains moyens au délégataire, et notamment, l'intérêt étant commun, les moyens humains.

L'article 7.3 de la convention actuelle stipule déjà la mise à disposition du délégataire du personnel technique pour les spectacles présentés à Besançon, ce à raison de 70 % au moins de leur temps de travail annuel.

Il s'agirait donc d'étendre cette disposition pour les quelques spectacles diffusés à l'extérieur du territoire communal, la Ville prenant en charge le coût du personnel mis à disposition, le délégataire quant à lui prenant en charge les frais de transport et d'hébergement dudit personnel selon les conventions en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de matérialiser ces dispositions sous la forme d'un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 5 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 24 février 2004.*